



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Lundi 14 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le lundi 14 décembre à 20h, le conseil municipal d'UZERCHE, dûment convoqué le mercredi 9 décembre 2020, s'est assemblé espace Henri-Cueco, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRADOR, maire.

Présents : M. Jean-Paul GRADOR, maire, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, Mme Frédérique REAL, M. Jean-François BUISSON, Mme Catherine MOURNETAS, M. Jérémy RIGAUD, adjoints au maire, M. Yves CHEFDEVILLE, M. François BORDILLON, Mme Armelle COTTRANT, Mme Nathalie RAUFLET, Mme Emmanuelle MARTIN, M. Stéphane BOURDALOU, Mme Marie NICAUD, Mme Enora MAHE, M. Benjamin LAPORTE, M. Patrick PIGEON, Mme Rosine CHAUFFOUR ROBINET, M. Guillaume JOIE, Mme Evelyne DEBARBIEUX, M. Anthony ROUGERIE, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. Guy LONGEQUEUE (pouvoir à M. Jérémy RIGAUD), Mme Simone BESSE (pouvoir à Mme Catherine CHAMBRAS)

Secrétaire de séance : M. Jérémy RIGAUD

N° de la délibération : 2020-07-01

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-21 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2016 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat au sein du conseil municipal en date du 2 avril 2019 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

VU l'avis de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 3 octobre 2019 ;

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 10 mars 2020 ;

VU l'arrêté municipal n°2020-07-04 en date du 30 juillet 2020 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté et l'avis d'enquête publié ;

VU les pièces du dossier de révision du PLU soumis à l'enquête publique ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

ENTENDU l'exposé du maire présentant les objectifs poursuivis et les conséquences en termes d'aménagement et d'urbanisme du projet de révision du PLU ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision du PLU arrêté, soumis à enquête publique, a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Les modifications sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du conseil municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ DECIDE d'approuver les modifications apportées au projet de révision du PLU arrêté.

2/ DECIDE d'approuver le projet de révision du PLU, tel qu'il est annexé à la présente.

3/ AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4/ INDIQUE que le dossier de révision du PLU est tenu à la disposition du public en mairie d'Uzerche aux jours et heures habituels d'ouverture.

5/ INDIQUE que, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Uzerche durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de révision du PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

6/ INDIQUE que la présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la préfète, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

N° de la délibération : 2020-07-02

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE **Décision Modificative n°1**

Madame Catherine CHAMBRAS, première adjointe au maire, rappelle aux membres de l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables ; elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La présente décision modificative au budget principal de l'exercice 2020 a essentiellement pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice et ce, par des virements de crédits qui ne bouleversent pas la structure du budget primitif.

En section d'investissement, l'inscription de 6 165,32 € au compte 10223 « TLE » s'explique par le remboursement de deux sommes relatives à la taxe d'aménagement perçues en doublon par notre collectivité. En l'espèce, suite à un changement de tiers, la construction du champ photovoltaïque de la Gane Lachaud a engendré des versements en 2015 puis en 2019. Il convient donc de rembourser les versements perçus en 2015.

Toujours en section d'investissement, conformément aux engagements de la municipalité, une partie du prêt relais contracté en 2018 pourra être remboursée à hauteur de 500 000 € et ce, grâce à des crédits non utilisés en matière de dépenses imprévues et de travaux.

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENTS DE CREDITS A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
	<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
10223	T.L.E.	+ 6 165,32	
1641	Emprunts en €uros	+ 500 000,00	
020	Dépenses imprévues d'investissement		- 386 678,00
2313	Constructions - Travaux		- 119 487,32

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ CONSIDERANT, que des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses, pour des opérations réelles.

2/ CONSIDERANT que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget.

3/ AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes y afférents.

N° de la délibération : 2020-07-03

AUTORISATION EN MATIERE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame Catherine CHAMBRAS, adjointe au maire, indique aux membres du conseil municipal que, dans l'attente du vote du budget primitif 2021, une autorisation en matière de dépenses d'investissement est nécessaire pour engager des dépenses imprévues mais également un nombre limité d'opérations d'ores et déjà identifiées, notamment la modernisation du camping de la Minoterie et le programme annuel de voirie.

Selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame CHAMBRAS propose ainsi au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, étant entendu que l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits :

Chapitres	Crédits ouverts au budget 2020	Montant des dépenses autorisées
20	10 106,40 €	2 526,60 €
204	48 000,00 €	12 000,00 €
21	130 631,52 €	32 657,88 €

23	875 711,48 €	218 927,87 €
Total	1 064 449,40 €	266 112,35 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine CHAMBRAS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget principal de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ AUTORISE Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour le budget principal de la commune et ce, dans les limites indiquées ci-dessus.

N° de la délibération : 2020-07-04

CESSION D'UN TRACTEUR TONDEUSE

Monsieur le maire propose à l'assemblée de mettre en vente un « tracteur tondeuse » qui n'est plus utilisé par les services municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget principal de la commune ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ DECIDE de mettre en vente l'équipement d'occasion suivant : un tracteur tondeuse de marque HONDA,

2/ PRECISE que ce matériel sera vendu en l'état pour un montant de 400 €,

3/ DIT que le produit de cette vente sera imputé au chapitre 77 du budget principal pour l'exercice correspondant.

4/ MANDATE Monsieur le maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

N° de la délibération : 2020-07-05

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « REVITALISATION DES CENTRES-VILLES ET CENTRES-BOURGS »

Candidature co-portée par la commune d'Uzerche et la communauté de communes du Pays d'Uzerche

Monsieur le maire expose à l'assemblée les faits suivants.

Le maintien, le développement de centres-villes et centres-bourgs dynamiques sont des gages de qualité de vie, de cohésion sociale et de développement économique. De fait, ils constituent des pôles essentiels à l'attractivité de leur territoire et plus globalement à l'équilibre territorial régional.

Présente auprès des villes moyennes et du programme national « action cœur de ville », la région Nouvelle-Aquitaine a souhaité mettre en œuvre une politique renforcée en faveur des villes de plus petite taille confrontées à des problématiques de dévitalisation ; l'objectif consistant à préserver et renforcer une armature urbaine durable dans un souci de cohésion territoriale.

Concrètement, cet appel à manifestation d'intérêt vise à enclencher une dynamique d'actions par la formalisation d'un projet intégré global et à soutenir des opérations structurantes de revitalisation prévues dans le cadre de la délibération prise par l'assemblée régionale le 12 avril 2019.

Les communes et EPCI qui souhaitent s'engager dans cette politique régionale sont ainsi invités à formaliser un schéma stratégique d'intervention pour un projet de développement global de leur centre-ville. Les enjeux spécifiques et les leviers d'actions pertinents (habitat, cadre de vie, activités économiques, patrimoine, mobilité...) contribueront à identifier des réponses formalisées par un programme opérationnel thématique, spatialisé et précisé dans le temps.

Sont éligibles à ce programme les petits pôles urbains (comptant de 1.500 à 5.000 emplois) dont le centre présente des signes de dévitalisation, à savoir un taux de vacance en matière de logements et/ou de commerces supérieur à 10%.

Les dossiers de candidature seront obligatoirement co-portés par la commune et l'intercommunalité concernée. Ils seront examinés par la Région en concertation avec les partenaires qui souhaitent y être associés (Etat, caisse des dépôts et consignations, département, bailleurs sociaux, consulaires...).

Lors de la sélection des dossiers, un avis pourra être formulé précisant éventuellement des préconisations à prendre en compte pour l'établissement du schéma stratégique d'intervention.

A l'issue des échanges, une convention cadre sera établie visant notamment à définir les enjeux thématiques partagés et les délais d'établissement dudit schéma ; les besoins en matière de diagnostics et études à conduire ; l'ingénierie à mettre en place et ses missions au regard du contexte spécifique ; les opérations susceptibles d'être mises en œuvre à court terme.

Cette convention-cadre permettra également à la Région de mettre en œuvre des moyens spécifiques et de prioriser/coordonner ses interventions potentielles au regard de ses politiques sectorielles. Le soutien à chaque opération, dès lors qu'elle sera finalisée techniquement et financièrement par le porteur de projet, s'effectuera par délibération spécifique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil régional en date du 12 avril 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ APPROUVE la candidature de la commune d'Uzerche à l'appel à manifestation d'intérêt « revitalisation des centres-villes et centres-bourgs » ;

2/ AUTORISE monsieur le maire à porter cette candidature auprès de Monsieur le président de la région Nouvelle-Aquitaine, en lien avec Madame la présidente de la communauté de communes du Pays d'Uzerche.

N° de la délibération : 2020-07-06

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE

Monsieur le maire explique à l'assemblée que, conformément à la circulaire du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants du 26 octobre 2001, il doit être procédé à la mise en place d'un correspondant défense (CORDEF) au sein de chaque commune française.

L'élu désigné par le conseil municipal devient l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département sur les questions de défense. A ce titre, il entretient des relations étroites avec la délégation militaire départementale laquelle, en retour, l'informe autant que de besoin de l'actualité défense nationale et départementale.

Suite aux élections municipales de 2020, de nouveaux CORDEF doivent être désignés par les conseils municipaux et il appartiendra à la DMD de les instruire et/ou de les informer lors de réunions au sein des arrondissements dès janvier 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la circulaire du secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants du 26 octobre 2001,

VU la candidature de Madame Emmanuelle MARTIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ DESIGNE Madame Emmanuelle MARTIN comme correspondant défense de la commune d'Uzerche.

N° de la délibération : 2020-07-07.1

AUDITORIUM SOPHIE-DESSUS

Mise à disposition gracieuse au bénéfice du collège Gaucelm-Faidit d'Uzerche

Madame Catherine MOURNETAS, adjointe au maire, rappelle que l'auditorium Sophie-Dessus est soumis à location suivant une grille tarifaire adoptée par le conseil municipal par délibération n°2017-03-06 du 21 juin 2017 puis par délibération n°2018-04-06 du 29 juin 2018 et enfin par délibération n°2019-06-03 du 4 décembre 2019.

Elle précise que ces délibérations ne prévoient pas de mise à disposition gracieuse.

Or, le collège Gaucelm-Faidit d'Uzerche a sollicité la Commune pour une mise à disposition de l'auditorium le jeudi 23 mai 2019 et ce, afin d'organiser une manifestation dans le cadre du projet ERASMUS.

Madame MOURNETAS propose donc, à titre exceptionnel, en raison du projet culturel européen porté par les élèves du collège Gaucelm Faidit et leur professeur d'anglais, d'accorder une mise à disposition gratuite pour la tenue d'un spectacle dans le cadre d'un projet ERASMUS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine MOURNETAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ ACCEPTE la proposition de mise à disposition gracieuse de l'auditorium Sophie-Dessus pour l'organisation d'une manifestation dans le cadre du projet ERASMUS, le jeudi 23 mai 2019.

2/ AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

N° de la délibération : 2020-07-07.2

AUDITORIUM SOPHIE-DESSUS ET ESPACE HENRI CUECO
Mise à disposition gracieuse au bénéfice du COS 19

Le comité des œuvres sociales de la Corrèze a sollicité la Commune pour une mise à disposition de l'espace Henri-Cueco et de l'auditorium Sophie-Dessus et ce, afin de permettre l'organisation d'une assemblée générale le 10 octobre 2019.

Madame MOURNETAS propose donc, à titre exceptionnel, en raison des missions d'intérêt public à destination du personnel des collectivités territoriales qui lui sont dévolues, d'accorder une mise à disposition gratuite pour la tenue de l'assemblée générale du COS 19.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine MOURNETAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ ACCEPTE la proposition de mise à disposition gracieuse de l'auditorium Sophie-Dessus et de l'espace Henri-Cueco pour la tenue de l'assemblée générale du COS 19, le 10 octobre 2019

2/ AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en place de cette décision

N° de la délibération : 2020-07-07.3

AUDITORIUM SOPHIE-DESSUS
Mise à disposition gracieuse au bénéfice des sapeurs-pompiers d'Uzerche

Les sapeurs-pompiers d'Uzerche ont sollicité la Commune pour une mise à disposition de l'auditorium Sophie-Dessus et ce, afin de permettre l'organisation du 150^e anniversaire du centre de secours d'Uzerche le 29 juin 2019.

Madame MOURNETAS propose donc, à titre exceptionnel, en raison des missions d'intérêt public de secours et d'assistance aux personnes qui lui sont dévolues, d'accorder une mise à disposition gratuite pour la tenue du 150^e anniversaire du centre de secours d'Uzerche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine MOURNETAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ ACCEPTE la proposition de mise à disposition gracieuse de l'auditorium Sophie-Dessus pour l'organisation du 150^e anniversaire du centre de secours d'Uzerche, le 29 juin 2019.

2/ AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en place de cette décision

N° de la délibération : 2020-07-07.4

ESPACE HENRI-CUECO
Mise à disposition gracieuse au bénéfice des libraires indépendants

L'association « Librairies indépendantes en Nouvelle-Aquitaine » a sollicité la Commune pour une mise à disposition de l'espace Henri-Cueco et ce, afin de permettre l'organisation d'une assemblée générale le 04 février 2019.

Madame MOURNETAS propose donc, à titre exceptionnel, en raison de l'attachement à ce commerce culturel de proximité et de ses difficultés récurrentes, d'accorder une mise à disposition gratuite pour la tenue de l'assemblée générale des libraires indépendantes de Nouvelle-Aquitaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame Catherine MOURNETAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ ACCEPTE la proposition de mise à disposition gracieuse de l'espace Henri-Cueco pour l'organisation de de l'assemblée générale des libraires indépendantes de Nouvelle-Aquitaine, le 04 février 2019.

2/ AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en place de cette décision.

N° de la délibération : 2020-07-08

AUDITORIUM SOPHIE-DESSUS - SAISON 2020-2021
Demande de subvention auprès de la région Nouvelle-Aquitaine

Dans le cadre de sa recherche de soutiens locaux, Madame MOURNETAS propose de solliciter une subvention de fonctionnement auprès de la région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 33 000 €, soit environ 13% d'un budget estimé à 254.260 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame MOURNETAS,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le budget annexe de l'auditorium Sophie-Dessus ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

1/ AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à solliciter une subvention de fonctionnement à hauteur de 33.000 € auprès de la région Nouvelle-Aquitaine.